

**Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en  
Personen met een handicap**



**Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargée de la  
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité  
des chances et des Personnes  
handicapées**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances  
et des Personnes handicapées**

Mercredi 15 juillet 2020

**Nathalie Muylle : « L'abaissement de l'âge de la majorité des  
personnes handicapées donne lieu à une allocation nettement  
plus élevée »**

La ministre des Personnes handicapées, Nathalie Muylle, charge son administration d'abaisser de 21 à 18 ans l'âge minimum pour percevoir une allocation de remplacement de revenus (ARR) ou une allocation d'intégration (AI). Ce faisant, elle fait suite à un arrêt rendu la semaine dernière par la Cour constitutionnelle. En conséquence, les personnes handicapées reçoivent une allocation nettement plus élevée dès qu'elles ont 18 ans.

Nathalie Muylle : « L'âge minimum pour percevoir des allocations en tant que personne handicapée est basé sur l'ancien âge de la majorité, soit 21 ans. Ce n'est bien sûr plus de notre temps et la Cour constitutionnelle a statué en conséquence. Nous voulons modifier la loi à court terme afin que les personnes handicapées aient droit à des allocations dès l'âge de 18 ans. Cela signifie en pratique qu'elles recevront une allocation nettement plus élevée que ce n'est le cas actuellement. Dans certains cas, il s'agit même du double. »

L'âge minimum pour percevoir des allocations en tant que personne handicapée est actuellement de 21 ans. La loi régissant les allocations remonte à 1987, alors que l'âge de la majorité était encore de 21 ans.

La ministre Muylle veut abaisser la limite d'âge à 18 ans. Ce faisant, elle suit un arrêt de la Cour constitutionnelle, qui a statué la semaine dernière que l'âge minimum de 21 ans est inconstitutionnel. La ministre Muylle a immédiatement chargé son administration de modifier la législation.

La réduction de l'âge minimum à 18 ans signifie en pratique que les personnes handicapées recevront une allocation plus élevée. Actuellement, entre 18 et 21 ans, elles ne peuvent prétendre qu'à des allocations familiales (majorées). A l'avenir, elles pourront prétendre à une allocation de remplacement de revenus

plus élevée et éventuellement à l'allocation d'intégration dès l'âge de 18 ans. Environ 10.000 personnes handicapées par an bénéficient de cette adaptation.

Exemples :

Un jeune de 19 ans ayant le classement le plus élevé possible en termes d'allocations familiales majorées, séjournant dans un établissement en Flandre,

- percevrait actuellement 671,32 euros d'allocations familiales par mois, sans supplément scolaire ou social.
- Comme il peut désormais bénéficier de l'ARR et de l'AI, et qu'il sera également dans la classe supérieure, il peut recevoir 1.896,15 euros, indépendamment des éventuelles allocations familiales.

Un jeune de 20 ans ayant le classement le plus bas possible en termes d'allocations familiales majorées à Bruxelles, vivant avec ses parents,

- recevrait actuellement 238,69 euros par mois, sans supplément scolaire ou social.
- Comme il peut désormais bénéficier de l'ARR et de l'AI, il peut recevoir 747,69 euros, indépendamment des éventuelles allocations familiales. Si son autonomie ne lui permet pas de recevoir une AI en raison de son classement limité, il recevra 639,58 euros.

La ministre Muylle informera les régions - compétentes en matière d'allocations familiales - de l'arrêt intervenu.

---